

Article 2.-

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3.-

La redevance est fixée comme suit, ce qui correspond aux frais d'entretien courant des salles, de la mise à disposition des tables et chaises sur place, du chauffage et de l'électricité.

Salles communales à l'exclusion de la salle communale des fêtes

1) Particuliers

Salles	Domiciliés à Dison	Domiciliés hors Dison
Centre	270 €	300 €
Heureuse	270 €	300 €
Renoupré	240 €	264 €
Château d'Ottomont	600 €	900 €

2) Sociétés

Salles	Siège établi à Dison	Siège établi hors Dison
Centre	210 €	270 €
Heureuse	210 €	270 €
Renoupré	210 €	270 €
Château d'Ottomont	300 €	600 €
Husquet	210 €	270 €
Fonds-de-Loup	210 €	270 €

Salle communale des fêtes

	Domiciliés ou siège établi à Dison	Domiciliés ou siège établi hors Dison
sociétés Manifestations publiques et	420 €	540 €
privées Fêtes familiales et soirées	1.020 €	1.620 €
Cuisine	90 €	90 €
Loges	30 €	30 €

Un montant de 25€ par heure est ajouté au prix de la location lorsque le locataire est autorisé par le Collège communal à prolonger son activité au-delà de 2 heures du matin.

Un acompte de 50 € doit être versé pour rendre effective la réservation de la salle. Cet acompte n'est pas restitué en cas d'annulation de la location.

Article 4.-

La redevance est payable au plus tôt dès réception par le locataire de l'accusé de réception communal précisant que sa demande est acceptée et au plus tard quinze jours avant la date de la location de la salle, sous peine d'annulation de celle-ci.

Article 5.-

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, al.1, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6.-

Les données personnelles nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement sont traitées dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et selon les indications suivantes :

- Responsable du traitement : la commune de Dison ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégories de données : données d'identification directes et coordonnées de contact ;
- Durées de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthodes de collecte : demande transmise par le demandeur/redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des